

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-04-10

**OBJET : Prescription d'une enquête publique relative à la révision générale
du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Malo**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 à L. 153-35 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-45 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 31 mars 2006 et modifié en dernier lieu le 17 juin 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2019-05-001 en date du 23 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2022-11-001 en date du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2023-11-009 en date du 7 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur l'actualisation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU les délibérations n°2024-12-01 et 2024-12-02 du conseil municipal du 9 décembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

VU la décision n° E25000027/35 en date du 18 mars 2025 du tribunal administratif de Rennes désignant les membres de la commission d'enquête, à savoir Madame Anne RAMEAU (présidente), Madame Marie-Isabelle PERAIS (membre titulaire) et Monsieur Jean-Christophe BUAILLON (membre titulaire) ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme révisé a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, à des personnes publiques consultées, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Considérant les avis réceptionnés ;

Considérant que le projet, soumis à évaluation environnementale, a fait l'objet d'un avis rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Malo, pour une durée de 38 jours consécutifs, à compter **du mardi 6 mai 2025 jusqu'au jeudi 12 juin 2025**.

Le Maître d'ouvrage est la commune de Saint-Malo, représentée par son Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Chateaubriand, CS 21826, 35418 Saint-Malo cedex.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Ville de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (ci-après DAU – 02.99.21.53.00).

ARTICLE 2 : Nomination des membres de la commission d'enquête

Par décision du 18 mars 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a constitué une commission pour conduire l'enquête, composée de :

- Madame Anne RAMEAU, Ingénieur agronome en retraite, en qualité de présidente ;
- Madame Marie-Isabelle PERAIS, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Christophe BUAILLON, Administrateur territorial en retraite, en qualité de membre titulaire.

ARTICLE 3 : Permanences de la commission d'enquête

Dans le cadre de ses permanences, la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo), aux dates et horaires suivants :

- **Mardi 6 mai 2025 de 14h à 17h ;**
- **Vendredi 16 mai 2025 de 14h à 17h ;**
- **Samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h ;**
- **Mercredi 21 mai 2025 de 16h à 19h ;**
- **Jeudi 22 mai 2025 de 14h à 17h ;**
- **Lundi 26 mai 2025 de 14h à 17h ;**
- **Mardi 27 mai 2025 de 14h à 17h ;**
- **Lundi 2 juin 2025 de 9h à 12h ;**
- **Mardi 3 juin 2025 de 14h à 17h ;**
- **Mercredi 4 juin 2025 de 14h à 17h ;**
- **Jeudi 12 juin 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- les délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;
- le sommaire ainsi que le projet de plan local d'urbanisme révisé arrêté comprenant en synthèse :

1. RAPPORT DE PRESENTATION
2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
 - 3.1 OAP sectorielles :
 - 3.2 OAP thématique
4. REGLEMENT
 - 4.1 Règlement écrit
 - 4.2 Règlement graphique
5. ANNEXES
 - 5.0 Liste des annexes
 - 5.1 Servitudes d'Utilité Publique
 - 5.2 Annexes Sanitaires
 - 5.3 Autres annexes informatives réglementaires
 - 5.4 Autres Annexes informatives

- les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ;
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse de la commune à cet avis ;
- une note de présentation non technique reprenant notamment les textes qui régissent l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, en mairie ainsi qu'à divers emplacements stratégiques sur l'ensemble de la commune.

Un avis d'enquête sera inséré quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir le Ouest-France et le Pays Malouin.

Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la ville, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr

ARTICLE 6 : Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (DAU, 27 quai Duguay-Trouin - 35400 Saint-Malo) aux jours et horaires d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Il pourra également être consulté lors des deux permanences de la commission d'enquête qui se tiendront en dehors des horaires d'ouverture de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à savoir :

- le samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h.
- le mercredi 21 mai 2025 de 16h à 19h.

Un poste informatique pour la consultation du dossier et du registre dématérialisé sera mis gratuitement à la disposition du public à la DAU, aux jours et heures d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier sera consultable en ligne, sur le site internet de la Ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante :

https://www.saint-malo.fr/accueil/vivre/urbanisme/#sommaire_revision_plan_urbanisme

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papier payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune (DAU).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, au siège de l'enquête ;
- par courrier postal adressé à la commission d'enquête, enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme - Hôtel de Ville - Place Chateaubriand - CS 21826 - 35418 Saint-Malo Cedex ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6183> ;
- par courrier électronique : enquete-publique-6183@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 6 mai 2025 à 8h30 au jeudi 12 juin 2025 à 17h30.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6183> et seront visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les membres de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve(s) ou défavorable au projet.

Elle disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront consultables à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Saint-Malo ainsi que sur le site internet de la Ville, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du plan local d'urbanisme – éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations et propositions formulées dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête - sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Malo, le 10 avril 2025

Le Maire, 

Gilles LURTON